

ACCESSIBILITE DES CABINETS DENTAIRES AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

L'objectif de la loi de 2005 est le renforcement de l'obligation d'aménagement des bâtiments recevant du public (ERP), afin de permettre l'accès et la circulation de toutes les personnes handicapées quel que soit leur handicap.

En effet 40% de la population présenterait une mobilité réduite à des degrés divers, de façon temporaire ou définitive. L'accessibilité ne concerne pas seulement les personnes en fauteuil roulant mais majoritairement ceux présentant une déficience visuelle ou auditive ou encore psychique !

L'obligation de mise en conformité de l'accessibilité des locaux recevant du public voit ses modalités précisées par l'ordonnance qui vient d'être publiée le 27 septembre 2014.

Le cabinet dentaire est classé comme un ERP de 5^{ème} catégorie.

Il convient de procéder étape par étape :

1/ Analyser les éléments concernant l'accessibilité de son local.

Chaque cas est particulier.

Être vigilant sur 4 points : le repérage, le chemin d'accès, le stationnement, l'aménagement intérieur.

Repérage

La plaque professionnelle réglementaire ordinaire convient par sa dimension et le contraste des lettres noires sur fond doré.

Chemin d'accès

Guidage nécessaire si le cabinet est en retrait du domaine public.

Stationnement

3 m 30

Accès

Porte de 90 cm de largeur avec plan horizontal de repos, 2 bandes de couleur contrastée si porte vitrée

Si marche possibilité de mettre un plan incliné amovible mais la porte doit s'ouvrir automatiquement.

Aménagement Intérieur

Conformité du mobilier : la banque d'accueil doit présenter un plan horizontal abaissé de 60 cm de large, 30 cm de profondeur et à 70 cm du sol.

Signalétique

Sanitaire éventuellement

- consulter le manuel d'accessibilité des cabinets médicaux PDF
- faire son auto diagnostic Disponible sur site internet
- faire faire un audit par un bureau d'étude associé à un architecte (le bureau d'étude vous indiquera les points non conformes, l'architecte trouvera peut-être des solutions à moindre coût de modification de votre local

2 / voire local est conforme :



Une déclaration sur l'honneur sous forme de LRAR doit être adressée au préfet
Attention cette démarche vous engage

2 bis / voire local n'est pas conforme :

Des dérogations existent

cf fiches "regards croisés" sur site ministère www.developpement-durable.gouv.fr

Contrainte technique avérée démontrée :

Si les références du neuf ou les mesures allégées ne peuvent être mises en œuvre .Doit être attestée par un " homme de l'art"

Préservation du patrimoine architectural :



Attention un local situé dans une zone classée n'entraîne pas une dérogation de fait

Disproportion manifeste :

Attestation de l'expert-comptable

Refus de la copropriété de réaliser les travaux dans les parties communes stipulé dans le rapport de l'AG :



Attention la dérogation ne concernera que l'accès au local mais pas l'aménagement intérieur du cabinet.

La notion de "rupture de la chaîne de déplacement " est évoquée : à quoi bon faire un aménagement intérieur pour la circulation des fauteuils roulants si ils ne passent pas dans les parties communes ... L'Obligation est maintenue pour les déficients visuels et auditifs

Cessation d'activité au plus tard le 27 /09/2015:

Exonération de l'obligation de mise en conformité, retraite par exemple.

Cf : www.accessibilite.gouv.fr "rubrique mon ERP n'est pas accessible "

Avant le 31 décembre 2014

Formulaire cerfa N° 13824-02 ou demande d'autorisation de construire, aménager ou modifier un ERP (DACAM) accompagné d'un plan, d'une notice descriptive à déposer à la mairie de votre cabinet

Après le 1 er janvier 2015

Formulaire cerfa N° 13824-03

Engagement de mise en conformité sous forme d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) voir article de Michel Sevalle :
<http://www.cnsd.fr/actualite/news/1186-accessibilite-mode-d-emploi-avant-l-echeance-2015>

Si dérogation et travaux :

Formulaire DACAM et engagement de réalisation des travaux dans les 3 ans maximum voir article de Michel Sevalle



Attention les formulaires cerfa issus de la dernière ordonnance ne sont pas encore disponibles

De même le dossier est différent si les travaux nécessitent un permis de construire : « dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique »

Sanctions

Absence injustifiée de dépôt de projet d'Ad'ap : 1500€

Absence de mise en conformité : poursuites pénales, 45000€ d'amende et si récidive 3 ans de prison. Pour une société l'amende financière s'élève à 225000€

Lien UJCD / <http://www.ujcd.com/accessibilite-cabinets-dentaires/>